

En cette commune, Et ayez De Plus De vingt ans au tems
Requis Souvigné, Assistés Les Dits futurs Epoux De leurs
Meres, Et autres Parens Tous Demand au dit mariage leurs
Consentement; Lecture faite En Presence Des Dits Temoins Et
autres 1.° De l'acte De Publication Du dit mariage faite par
Moi la date Du Premier Novembre Courant mois 2.° Du septiesme
De naissance Du futur qui constate que nul n'y a eu qui soit capable
de 3.° Et De mariage legitime, 3.° De l'Etat De la future qui constate
qu'elle n'y a eu nulle qui soit capable de 4.° Et De l'Etat Civil de l'un
Et l'autre De mariage legitime, 4.° Des Extraits Du Code De Droit
Du futur Et de la future. Les Parties ayent Demandé et Declaré leurs
Mutuel Consentement au dit mariage Et l'ayent En Presence des Dits
Temoins Et autres, j'ai En ma dite qualité D'officier De l'Etat Civil
Remise au nom de la loi, Que Antoine Hypolite Reboul, Et Marguerite
Modeste Girard ont unis En mariage De tout leur plein et
libre Consentement, j'ai En ma dite qualité D'officier De l'Etat Civil
fait a la main commune de sa garde le jour-mora Et au que donner

Antoine Hypolite Reboul

Houard Dupuy

Paulin Arison

Charles Emontier Boyer

Caracron

Joseph Goff

Les Citoyens De la Republique française Et de son Meuble - Par devant
Moi Joseph Hugues, demeurant au lieu de l'Etat Civil De cette Commune
De la Grande Rue Du Canton Departement Du Nord - Les Citoyens

Mariage De Joseph Louis Colbache - mariage Joseph Barthelmy, Cultivateur De Colbe de la
Barthelemy Et de Marie fille majeure De feu Gabriel, Et De femme Elizabeth Caducaine
Magdelene Marie fille Et Magdelene Marie Anne Magnard, naites De feu Jacques
Anne Magnard Departement Des bords de la Seine - fille majeure De feu Jean, Et De femme

Bonne fin D'entre Lesquels futurs conjoints ont accompagné

Des Citoyens Augustin Dacheux, Charles Hugues Agriculteurs

Charles Girard - Boulanger Et Jean Antoine Etienne Garacron

Tous ensemble En cette commune Et ayez De Plus De vingt ans, Temoins

Requis Souvigné, Assistés Les Dits futurs Epoux De leurs Parens Et autres

Tous demand au dit mariage leurs Consentement; Lecture faite En Presence

Des Dits Temoins 1.° De l'acte De Publication Du dit mariage faite

par moi En Date Du 1.° Novembre Courant mois 2.° Des Extraits

Du Code De naissance Des futurs qui constate sa masculinité Et qui

constate De mariage legitime, 3.° De l'Etat Civil de l'un

Et de l'autre De mariage legitime, 4.° Des Extraits Du Code De Droit

De l'un Et de l'autre De mariage legitime; Les Parties ayent Demandé et

Declaré leurs Mutuel Consentement au dit mariage, En Presence des

Dits Temoins, j'ai En ma dite qualité D'officier De l'Etat Civil Remise

au nom de la loi, Que Joseph Barthelmy, Et Magdelene Marie

Anne Magnard, ont unis En mariage De tout leur plein et

Et de l'Etat Civil